

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS  
**(18 décembre 2023)**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERAY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

**Convention de  
réservation pour les  
logements sociaux**

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**23**

Rapporteur : Patrick BUHOT

**EXPOSE**

Généralisée par la loi ELAN de 2018, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux est un des moyens de mise en œuvre de la politique locale d'attribution des logements sociaux, définie dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et contractualisée dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **19 novembre 2023**

Dans une gestion en flux, les réservataires de logements sociaux captent une partie de attributions annuelles, par opposition à la gestion en stock dans laquelle les réservataires captent des logements identifiés physiquement.

Cette gestion en flux vise une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers les différents publics ou réservataires : les réservataires sont garantis de bénéficier d'une part annuelle des attributions. Le passage à ce mode de gestion est une opportunité pour traduire concrètement, dans les pratiques des acteurs locaux, les priorités d'attributions de MBA et de ces communes. Priorités qui visent à assurer un plus grand équilibre territorial de l'occupation du parc social de notre territoire.

En lien avec l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne Franche Comté et en accord avec les communes et les bailleurs concernés, MBA a souhaité mettre en place un modèle tripartite unique de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à l'échelle intercommunale pour la période 2024-2026.

Ces conventions, qui doivent être finalisée avant la fin 2023, définissent les modalités de calcul du droit de réservation ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits. Elles prendront effet au 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Chaque année un bilan sera réalisé afin de prendre en compte les attributions réalisées ou restant à réaliser pour chaque réservataire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec MBA d'une part et chacun des bailleurs suivants : l'OPAC Saône-et-Loire, SEMCODA et Alliade,
- Autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, et notamment son article 8 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** les statuts de MBA, et notamment les items « Programme Local de l'Habitat » et « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » au sein de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » ;

**VU** la délibération n°2015-078 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement et définissant sa composition, désignée ci-après « CIL » ;

**VU** la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA ;

**VU** la délibération n°2023-130 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP. PETIT, P. BUHOT et Mme le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec MBA et les bailleurs sociaux suivants : l'OPAC Saône-et-Loire, la SEMCODA et Alliade ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à les signer ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBINI

